



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2019 PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL. SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, C. BURKI, N. TOUREILLE, R. VIELLARD.

Absents excusés : P. DIETHELM (pouvoir F. DELUCINGES), S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), F. FELISAZ (pouvoir JL SOULAT), P. CHARRIERE, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Date de convocation du conseil municipal : 06.11.2019

Procès-Verbal n° 04-2019 - Publié le 12.07.2019

////////////////////////////////////

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame France Le Guern en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 6 juin 2019.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2019-24 :** Signature de la convention tripartite avec Annemasse Agglo et la SCCV l'Envol relative à l'usage, au financement, à la collecte, la maintenance et l'entretien des conteneurs enterrés sur la commune.
- **Décision 2019-25 :** Validation de l'avenant N°3 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 12- Carrelage/Faïence/Chape : 474,00 € HT.
- **Décision 2019-26 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 13 – Electricité : 3.339,93 € HT.
- **Décision 2019-27 :** Validation de l'avenant N°7 en plus-value au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme – lot 01- réunion supplémentaire : 488 € HT.

5- Mise en réseau des bibliothèques d'Annemasse Agglo

Rapporteur : Madame Justine Roguet, bibliothécaire.

A partir du 24 juin 2019, la bibliothèque de Lucinges se joint aux autres bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse pour former le réseau **Intermède**. Initié par Annemasse Agglo en étroite collaboration avec les communes, ce réseau met en œuvre une véritable dynamique culturelle sur le territoire visant à accroître, améliorer et moderniser l'offre de services proposée aux habitants. **Intermède** s'incarne dans les valeurs de partage, de cohésion, de solidarité, de proximité, de liberté mais aussi de qualité de services.

Services délivrés par le réseau Intermède :

- ⇒ la gratuité des inscriptions pour tous
- ⇒ une offre documentaire étendue, plus abondante et plus diversifiée
+141 500 livres +6 200 DVD +9 000 CD +350 abonnements à des revues
- ⇒ une nouvelle carte de lecteur pour accéder à toutes les bibliothèques de l'agglomération quelle que soit sa commune de résidence
- ⇒ un service de navette pour assurer la circulation des documents d'une bibliothèque à l'autre
- ⇒ un portail Internet unique

L'inauguration officielle de ce réseau aura lieu le mardi 25 juin à Saint Cergues, puis une journée d'ouverture aura lieu dans chaque bibliothèque, le samedi 29 juin où un Escape Game sera proposé.

Madame France Leguern demande si Justine Roguet continuera à annoncer les évènements sur le site internet du réseau et/ou sur le site de la mairie.

Il est confirmé qu'une page dédiée à chaque mairie sera consultable sur le site du réseau Intermède et que l'actualité de la bibliothèque sera relayée sur le site internet de la mairie en lien avec le service communication.

Madame Christine Burki souhaite savoir si les abonnés à la bibliothèque de Lucinges continueront de recevoir les notifications directement sur leur boîte mail.

Madame Justine Roguet confirme ce point, la proximité avec les usagers de la bibliothèque sera bien maintenue.

Monsieur Renaud Viellard questionne sur le format numérique des livres.

Madame Justine Roguet informe que les bibliothèques ont d'ores et déjà des fonds numériques différents ainsi que des liseuses et tablettes qui peuvent être prêtées. Les ressources numériques seront développées dans un second temps. Toutefois cela restera complémentaire avec les livres papier.

Monsieur Yves Dieulesaint interroge sur les cartes d'abonnement et si celles-ci seront individuelles ou familiales.

Madame Justine Roguet précise que les cartes peuvent être soit individuelles, soit familiales mais dans le second cas, cela limite à un prêt pour 15 documents maximum. A savoir que les codes barre des cartes peuvent être scannés sur un smartphone pour plus de praticité.

Monsieur Le Maire précise que la bibliothèque de Lucinges va devenir d'intérêt communautaire mais dans les faits, rien ne va changer. Les créneaux d'ouverture restent les mêmes avec toujours l'accueil du scolaire et du périscolaire. La mise en réseau est un plus pour les concitoyens qui, il l'espère, apprécieront les avantages de ce système ainsi que sa gratuité. Les élus tiennent à ce qu'Annemasse Agglo ne soit pas que des tuyaux ou des rails, mais qu'elle soit présente également dans le sport, la culture, etc.

6- Transfert de la bibliothèque patrimoniale Michel Butor : approbation de la convention définissant les missions de la bibliothèque de lecture publique de Lucinges, dans le cadre de la création de la bibliothèque patrimoniale le 1^{er} juillet 2019 et PV de transfert d'équipements

Madame Aurélie Laruelle, responsable du Manoir des Livres, rappelle l'historique et les raisons du transfert de la bibliothèque patrimoniale Michel Butor. Pour les usagers, il n'y aura aucun changement. Au niveau administratif, l'agent ne fera plus partie des effectifs communaux, le presbytère sera un espace partagé avec Annemasse Agglo (pour la partie bibliothèque), étant précisé qu'en cas de cessation, le bâtiment, comme la collection seront restitués à la commune de Lucinges. Concernant le Manoir des Livres, celui-ci ne sera transféré qu'une fois les travaux achevés. Annemasse Agglo se chargera ensuite de l'aménagement intérieur puis le personnel, le budget de fonctionnement et d'investissement seront ceux d'Annemasse Agglo. La commune pour sa part poursuivra l'entretien du parc qui sera ouvert à tous ainsi que son aménagement.

Contexte

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil Municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé de se rapprocher en vue de la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste.

De par son rayonnement, l'équipement sera déclaré d'intérêt communautaire le 1^{er} juillet 2019.

La bibliothèque municipale de lecture publique Michel Butor deviendra partie intégrante de la bibliothèque patrimoniale qui se composera ainsi des espaces suivants, tous situés sur la Commune de Lucinges :

- Le Manoir des livres (91, chemin du château)
- La bibliothèque de lecture publique Michel Butor (188, place de l'église)
- La maison d'écrivain Michel Butor, espace de résidences d'artiste (213, place de l'église)

La présente convention vise à définir les modalités de transfert de la bibliothèque de lecture publique entre Annemasse Agglo et la commune de Lucinges.

Elle précise les modalités relatives aux :

- Transfert du service et du personnel
- Missions de la bibliothèque
- Fonctionnement du service

Monsieur Renaud Viellard interroge sur la valeur estimée de la collection des livres d'artistes.

Madame Aurélie Laruelle informe que la valeur totale est d'environ 180.000 euros et que celle-ci est variable selon les livres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention et les procès-verbaux de transfert d'équipements et de collections ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

7- Candidature au Label « Village en poésie »

Le label Village en Poésie et Ville en Poésie est attribué aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale. Les communes candidates doivent répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. Le label est attribué pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction. Il est attribué en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales.

Ainsi grâce aux actions engagées depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune, par cette dernière, par l'association du livre d'artiste 74 et aujourd'hui par le soutien de Annemasse Agglomération, la commune de Lucinges pourrait prétendre à ce label en répondant aux critères suivants :

- Participer au printemps des poètes ;
- Créer une maison de la poésie (Manoir des Livres) ;
- Donner des noms de poètes à des espaces publics (bibliothèque Michel Butor) ;
- Favoriser le développement du fond de poésie de la bibliothèque Michel Butor ;
- Associer la poésie aux événements culturels existants (expositions temporaires, rencontres...) ;
- Utiliser le site internet de la commune pour afficher la poésie.

Ce label permettra de mettre en valeur et encourager les efforts déjà réalisés par les municipalités. Le Printemps des Poètes valorisera les communes labellisées, notamment dans sa communication et sur le site internet de la coordination nationale, et entretiendra avec elles des relations privilégiées. Au moment de la manifestation du mois de mars, l'attention des médias sera attirée sur les initiatives des communes participantes.

Monsieur Renaud Viellard demande si l'on a des documents relatifs aux expositions qui ont eu lieu. Il est confirmé que tout a été archivé, notamment les photos et catalogues d'exposition.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Présente** la candidature de la commune au label « villages en poésie » aux fins d'obtenir le label et de mettre en exergue les initiatives menées par la bibliothèque patrimoniale Michel Butor.

8- Mise à jour du tableau des emplois communaux – avancement de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2019 ;

Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accepte** la création, à compter du 15 juin 2019, dans le cadre des avancements de grades :
 - d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35h),
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Finances : mise en place de la procédure Payfip

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les redevances pour les services périscolaires.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Fabienne Delucinges demande si les frais de commissionnement étaient les mêmes avec le précédent système.

Il est répondu positivement, seul l'outil est différent.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

10- Salle communale : choix du nom

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une précédente séance, la procédure pour le choix du nom de la salle communale avait été arrêtée selon le principe suivant :

- Dans un premier temps, les habitants ont été amenés à proposer des idées de noms pour la salle communale par une urne déposée en mairie ;
- Puis la commission a déterminé trois noms les plus fréquemment proposés (La Grange, La Vignule, Le Verger) qui ont été proposés au vote le dimanche 26 mai, lors des élections européennes.

Lors du dépouillement du 26 mai, le nom de la Grange a été plébiscité par 164 voix, devant La Vignule 122 voix et le Verger 110 voix.

Monsieur Le Maire propose donc de retenir le nom de « La Grange » pour la salle communale, étant précisé qu'un panneau sera apposé sur le bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

- **Décide** de nommer la nouvelle salle communale de Lucinges «La Grange» ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.

11- Annemasse Agglo : détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 11 avril 2019 du préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier en date du 7 mai 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)
MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
Total	89 099	45

(*) : siège de droit

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord, maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
----------	--	-------------------------------	---	------------------------

AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
Total	89 099	45	11	56

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Monsieur Renaud Viellard interroge sur l'intérêt de voter pour des conseillers supplémentaires alors que Lucinges ne dispose en définitive que d'un siège. Il observe de plus que cela peut induire des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Monsieur Le Maire informe que cela permet à certaines communes d'avoir un peu plus de représentants communautaires. Il rappelle qu'il y a beaucoup de commissions et de délégations à l'agglo qui nécessitent d'avoir un nombre conséquent d'élus disponibles. Il précise cependant qu'il n'y a pas de frais supplémentaires induits par cette majoration mais seulement plus de convocations.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

Communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

12- Annemasse Agglo : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglo, la Commune de Gaillard, la Ville d'Annemasse, la Commune de Bonne, la Commune de Saint-Cergues, la Commune de Juvigny, la Commune de Lucinges, La Ville de Gaillard, la Commune d'Etrembières ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « *Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes* ».

La commune de Lucinges adhère à la convention afin de répondre au besoin suivant :

- Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Monsieur Yves Dieulesaint demande si des clauses environnementales sont présentes dans les marchés publics de l'agglo.

Monsieur Le Maire confirme que pour certains marchés, des clauses sociales et environnementales sont bien intégrées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

13- Compte-rendu des commissions

- **CMJ** : 13 enfants du CMJ ont participé à la distribution des fleurs pour la fête des mères. Ils participeront à une séance de secourisme le samedi 22 juin avec la Croix Rouge et deux autres dates seront proposées pour les adultes à l'automne 2019. Il est demandé de présenter prochainement un bilan des actions du CMJ.

- **Commission scolaire** : le conseil d'école aura lieu le jeudi 20 juin et la fête de l'école, le vendredi 28 juin.

- **Commission environnement** : M. Yves Dieulesaint a participé à l'Assemblée Générale de Forestener. La société a trois projets en cours sur l'agglomération grenobloise qui bénéficie d'une forte dynamique grâce au contrat territorial passé entre Grenoble Alpes Métropole et l'Ademe.

Le 21 juin aura lieu une réunion de bilan de la saison de chauffe pour les citoyens financeurs du réseau de chaleur bois.

Suite à une action conjointe avec la Ligue de Protection des Oiseaux, les chauves-souris peuvent de nouveau nicher dans le clocher de l'église.

Enfin, une pétition sur les déplacements a été adressée récemment à Annemasse Agglo. Madame Christine Burki intervient sur le dispositif Proxitac qui pourrait être aménagé différemment car actuellement il est peu utilisé. Monsieur Le Maire confirme que si d'autres moyens de transports alternatifs peuvent être mis en place ce dispositif pourra être réétudié.

A ce sujet, il est demandé de transmettre aux conseillers le compte rendu de la réunion commission environnement-mobilité du 23 avril 2019 où un point relatif au système Rezo Pouce avait été présenté.

- **Commission PLU** : il reste encore deux permanences du commissaire enquêteur, le vendredi 21 et le mardi 25 juin. Le commissaire enquêteur rendra ensuite son procès-verbal de synthèse, le mercredi 3 juillet, puis la commission PLU se réunira pour communiquer ses observations, au plus tard, le jeudi 18 juillet.

14- Informations et questions diverses

- Une réunion avec les riverains de Bellevue aura lieu le mardi 2 juillet pour la reprise en agglomération d'une partie de la RD183 afin de limiter la vitesse sur ce secteur.
- Une réunion de préparation pour l'évènement « la nuit est belle » aura lieu le lundi 17 juin 2019 à 17h00
- Le président de l'ADEME, Arnaud Leroy, sera présent le 25 et 26 juin sur le Grand Genève et la délégation se rendra le mardi 25 juin à Lucinges pour la signature de la convention Tepos.

15- Dates prochaines manifestations et conseil municipal

- Samedi 15 juin : fête du village
- Lundi 24 juin - 20h00 : réunion publique sécurité gendarmerie nationale
- Vendredi 28 juin – 18h00 : fête de l'école
- Jeudi 11 juillet : conseil municipal
- Dimanche 1^{er} septembre : vide-grenier
- Dimanche 29 septembre : virades de l'espoir Bonne - Lucinges

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h25

**Le Secrétaire de séance,
France Le Guern**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



